

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAC 751** Conventions entre l'académie et la Ville de Paris relatives aux classes à horaires aménagés musicales et théâtrales des conservatoires municipaux du 12e et 20e arrondissements.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2129-29 et L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure deux conventions avec l'académie de Paris relatives aux classes à horaires aménagés musicales et théâtrales ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, annexées à la présente délibération, avec l'Académie de Paris, relatives au dispositif « Classes à Horaires Aménagés » unissant respectivement :

- Le collège Germaine Tillion - 8 Avenue Vincent d'Indy, 75012 Paris - avec le conservatoire municipal Paul Dukas du 12ème arrondissement de Paris – 51 rue Jorge Semprun ;
- Le collège Lucie Faure - 40 rue des Pyrénées, 75020 Paris - et le conservatoire municipal Georges Bizet du 20ème arrondissement de Paris - 3 place Carmen.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**